

SÉANCE DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de juin, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est
48 réuni à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de
Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
47 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Date de la Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
convocation : M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
03 juin 2026 MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY,
Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette
LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES,
M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON,
Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine
CHEVAILLER, Mme Céline RAMIER (suppléante), M. Xavier
BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie
BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-
Marc ABERLENC, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra
POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD,
Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël
CHEVREY.

Etaient excusés : M. Jacques GELOT suppléé par Mme Céline
RAMIER, Mme Sylvie MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

3.2 ALIÉNATIONS

C2026-98 Actions de développement économique – ZA Milleure – Vente de terrain **M. PARISOT**

La Communauté de Communes a été saisie par M. Pascal PARISOT, dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la station-service Total Energies exploitée par la société Distri Bresse dont il est le gérant, pour l'acquisition d'un tènement foncier d'une surface de l'ordre de 649 m2 issu de la parcelle cadastrée ZY 134 et située sur la ZAE de Milleure au Miroir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes, notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire en date du 30 avril 2026 estimant la valeur vénale à 6 100 € HT avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 5 200 € HT (soit 8,01 € HT du m²),

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la vente à M. Pascal PARISOT, sis 1801 route de Crotenots 71 480 LE MIROIR, de la parcelle cadastrée ZY 134 pour partie située sur la ZAE de Milleure au Miroir, pour une surface totale de l'ordre de 649 m², et dont la surface définitive sera déterminée au vu du document d'arpentage.

Le prix de vente est fixé à 1 € HT du m² en raison de l'urbanisme applicable qui ne permet pas la constructibilité d'un bâti pour une activité au vu de la superficie et de la localisation de la parcelle.

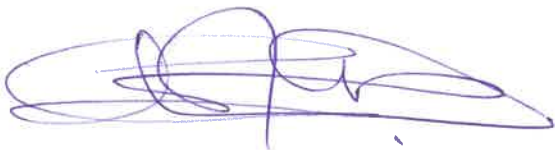
Les frais de TVA sont en sus et s'appliquent sur le montant de la valeur vénale définie par avis des Domaines.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de division parcellaire seront à la charge du vendeur.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE



Date 16 juin 2026

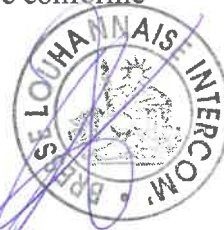
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 16 juin 2026